


<b>SOJAM</b> 2 mail des Cerclades CS 20808 CERGY 95015 CERGY-PONTOISE Cedex Tél : 01.34.02.46.60 Fax : 01.30.37.15.90	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	Réf. : <b>MAT 2</b>
		Création : 01/01/1996
		Version n° 14 Du 01/02/2017

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE	<p><u>1.1 Identificateur de produit :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>ACTO MOUSTIQUES – MOUSTIQUES TIGRES RECHARGE LIQUIDE 45 nuits</b></p> <p><u>1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées (pour plus de détails se reporter à la notice technique) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation conseillée : Recharge liquide anti-moustiques de 45 nuits pour diffuseur insecticide.</li> <li>- Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées</li> </ul> <p><u>1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournisseur : <b>SOJAM</b> (Voir cadre ci-dessus)</li> <li>Email : s.laboratoire@la-cgi.com</li> </ul> <p><u>1.4 Numéro d'appel d'urgence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tél. d'urgence : Orfila : 01 45 42 59 59</li> </ul>
2 - IDENTIFICATION DES DANGERS #	<p><u>2.1 Classification du mélange :</u></p> <p><b>Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :</b>  Toxicité aquatique aigue cat.1 (H400)  Toxicité aquatique chronique cat.1 (H410)  Danger par aspiration cat.1 (H304)  L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH 066)</p> <p><u>2.2 Eléments d'étiquetage :</u></p> <p><b>Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :</b></p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;">  <div style="margin-left: 20px;">DANGER</div> </div> <p>Contient des hydrocarbures, C14-C19, iso-alcènes, cycliques, aromatiques &lt; 2%  H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  EUH 066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>P102 Tenir hors de portée des enfants.  P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  P331 NE PAS faire vomir.  P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  P501 Eliminer le contenu/réceptacle dans une déchetterie.</p> <p><u>2.3 Autres dangers :</u>  PBT : N/A  vPvB : N/A  Voir section 16</p>

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS #	<p><b><u>Préparation contenant entre autres comme constituants contribuant aux dangers (en % p/p) :</u></b></p> <p>Hydrocarbures, C14-C19, iso-alcènes, cycliques, aromatiques &lt; 2%.....80-100 %  EC : 920-114-2 – REACH : 01-2119459347-30-XXXX – Classement : Asp. Tox. 1: H304</p> <p>Pralléthrine.....&lt; 1 %  CAS : 23031-36-9 ; EC : 245-387-9 / Classement : Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 ; T R23 Xn R22 N R50/53</p> <p>2,6-di-tert-butyl-p-crésol.....&lt; 1 %  CAS 128-37-0 - EC : 204-881-4 / Classement : Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410</p>
4 - PREMIERS SECOURS #	<p><b><u>4.1 Description des premiers secours :</u></b></p> <p><b>LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.  NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.</b></p> <p><b><u>En cas de contact avec la peau</u></b> : Laver abondamment à l'eau et au savon.  <b><u>En cas de contact avec les yeux</u></b> : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.  <b><u>En cas d'inhalation</u></b> Déplacer la personne à l'air libre, en cas de troubles appeler un médecin.  <b><u>En cas d'ingestion accidentelle</u></b> : NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage. Maintenir au repos.</p> <p><u>Numéro d'appel des secours médicalisés</u> : 15 ou 18</p> <p><b><u>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :</u></b> Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.</p> <p><b><u>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :</u></b>  D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).</p>
5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #	<p><b><u>5.1 Moyens d'extinction :</u></b></p> <p><b>Moyens d'extinction conseillés</b> : Extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC)  <b>Moyens d'extinction déconseillés</b> : Jets d'eau</p> <p><b><u>5.2 Dangers particuliers résultant du mélange :</u></b>  La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.</p> <p><b><u>5.3 Conseils aux pompiers :</u></b>  <b>Équipement de protection contre le feu</b> : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.</p>
6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL #	<p><b><u>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :</u></b>  Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.  Porter des vêtements de protection (gants, bottes de sécurité, lunettes...).</p> <p><b><u>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :</u></b>  En cas d'une grande perte, éviter toute contamination des égouts, des eaux de surface, du sol.  Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.</p> <p><b><u>6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :</u></b>  Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la section 13.</p>

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL #	<p><u>6.4 Références à d'autres sections :</u> Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.</p>																																																																																							
7 - MANIPULATION ET STOCKAGE #	<p><u>7.1 Précautions à prendre pur une manipulation sans danger :</u> - Ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation - Se laver les mains après utilisation. - Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.</p> <p><u>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris certaines incompatibilités:</u> - Conserver dans son emballage d'origine à l'abri de l'humidité et du gel. - Conserver à des températures inférieures à 50°C. - Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires y compris celles pour animaux.</p> <p><u>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :</u> Aucune donnée particulière n'est disponible.</p>																																																																																							
8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #	<p><u>8.1 Paramètres de contrôle :</u></p> <p>Substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS) :</p> <table border="1" data-bbox="349 1003 1214 1144"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>VME</th> <th>VLCT (ou VLE)</th> <th>Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-0</td> <td>10 mg/m<sup>3</sup></td> <td></td> <td>2014</td> </tr> </tbody> </table> <p>DNEL (travailleurs) :</p> <table border="1" data-bbox="349 1211 1557 1391"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2">Identification</th> <th colspan="2">Courte exposition</th> <th colspan="2">Longue exposition</th> </tr> <tr> <th>Systémique</th> <th>Local</th> <th>Systémique</th> <th>Local</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-0</td> <td>Oral</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Pas pertinent</td> </tr> <tr> <td>Cutanée</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Pas pertinent</td> <td>0.5 mg/kg</td> <td>Pas pertinent</td> </tr> <tr> <td>Inhalation</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Pas pertinent</td> <td>3.5 mg/m<sup>3</sup></td> <td>Pas pertinent</td> </tr> </tbody> </table> <p>DNEL (Population) :</p> <table border="1" data-bbox="349 1458 1557 1637"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2">Identification</th> <th colspan="2">Courte exposition</th> <th colspan="2">Longue exposition</th> </tr> <tr> <th>Systémique</th> <th>Local</th> <th>Systémique</th> <th>Local</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-0</td> <td>Oral</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Pas pertinent</td> </tr> <tr> <td>Cutanée</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Pas pertinent</td> <td>0.25 mg/kg</td> <td>Pas pertinent</td> </tr> <tr> <td>Inhalation</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Pas pertinent</td> <td>0.86 mg/m<sup>3</sup></td> <td>Pas pertinent</td> </tr> </tbody> </table> <p>PNEC :</p> <table border="1" data-bbox="349 1704 1557 1883"> <thead> <tr> <th colspan="2">Identification</th> <th colspan="2"></th> <th colspan="2"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-00</td> <td>STP</td> <td>0.17 mg/L</td> <td>Eau douce</td> <td colspan="2">0.000199 mg/L</td> </tr> <tr> <td>Sol</td> <td>0.04769 mg/kg</td> <td>Eau de mer</td> <td colspan="2">0.000199 mg/L</td> </tr> <tr> <td>Intermittent</td> <td>0.00199 mg/L</td> <td>Sédiments (eau douce)</td> <td colspan="2">0.0996 mg/kg</td> </tr> <tr> <td>Oral</td> <td>8.33 g/kg</td> <td>Sédiments (eau de mer)</td> <td colspan="2">0.00996 mg/kg</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>8.2 Contrôle de l'exposition :</u>  <b>Protection individuelle :</b> Se laver les mains après manipulation.  <b>Protection respiratoire :</b> L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.  <b>Protection des yeux :</b> Aucun équipement de protection n'est normalement nécessaire.</p>	Désignation	VME	VLCT (ou VLE)	Année	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-0	10 mg/m <sup>3</sup>		2014	Identification		Courte exposition		Longue exposition		Systémique	Local	Systémique	Local	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0.5 mg/kg	Pas pertinent	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3.5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	Identification		Courte exposition		Longue exposition		Systémique	Local	Systémique	Local	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0.25 mg/kg	Pas pertinent	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0.86 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	Identification						2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-00	STP	0.17 mg/L	Eau douce	0.000199 mg/L		Sol	0.04769 mg/kg	Eau de mer	0.000199 mg/L		Intermittent	0.00199 mg/L	Sédiments (eau douce)	0.0996 mg/kg		Oral	8.33 g/kg	Sédiments (eau de mer)	0.00996 mg/kg	
Désignation	VME	VLCT (ou VLE)	Année																																																																																					
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-0	10 mg/m <sup>3</sup>		2014																																																																																					
Identification		Courte exposition		Longue exposition																																																																																				
		Systémique	Local	Systémique	Local																																																																																			
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent																																																																																			
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0.5 mg/kg	Pas pertinent																																																																																			
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3.5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent																																																																																			
Identification		Courte exposition		Longue exposition																																																																																				
		Systémique	Local	Systémique	Local																																																																																			
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent																																																																																			
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0.25 mg/kg	Pas pertinent																																																																																			
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0.86 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent																																																																																			
Identification																																																																																								
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS n°128-37-00	STP	0.17 mg/L	Eau douce	0.000199 mg/L																																																																																				
	Sol	0.04769 mg/kg	Eau de mer	0.000199 mg/L																																																																																				
	Intermittent	0.00199 mg/L	Sédiments (eau douce)	0.0996 mg/kg																																																																																				
	Oral	8.33 g/kg	Sédiments (eau de mer)	0.00996 mg/kg																																																																																				

<p>9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #</p>	<p><u>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :</u>  <b>Etat physique :</b> liquide  <b>Couleur :</b> jaunâtre  <b>Densité relative à 20°C :</b> 0.807-0.817  <b>Viscosité cinématique à 40°C :</b> &lt; 20.5 cSt  <b>Point éclair :</b> non inflammable (&gt; 60°C)  <b>Pression de vapeur à 20°C :</b> 0 Pa  <b>Pression de vapeur à 50°C :</b> 1 Pa (0 kPa)</p> <p><u>9.2 Autres informations :</u> Données non disponibles.</p>
<p>10 - STABILITE ET REACTIVITE #</p>	<p><u>10.1 Réactivité :</u> Pas de réactions dangereuses dans les conditions normale de stockage  <u>10.2 Stabilité chimique :</u> Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage (températures comprises entre -5 et 50°C).  <u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses :</u> En conditions normales, pas de réactions susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.  <u>10.4 Conditions à éviter :</u> Pas de conditions à éviter pour une manipulation et un stockage à température ambiante.  <u>10.5 Matières incompatibles :</u> Eviter tout contact direct avec les matières comburantes.  <u>10.6 Produits de décomposition dangereux :</u> En cas de décomposition, certains mélanges complexes peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.</p>
<p>11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #</p>	<p><u>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</u>  <b>Effets dangereux pour la santé:</b>  En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :</p> <p><i>A.- Ingestion:</i>  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.</p> <p><i>B- Inhalation:</i>  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.</p> <p><i>C- Contact avec la peau et les yeux :</i>  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.</p> <p><i>D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):</i>  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.</p> <p><i>E- Effets de sensibilisation:</i>  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.</p> <p><i>F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:</i>  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.</p> <p><i>G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:</i>  L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau</p> <p><i>H- Danger par aspiration:</i>  L'ingestion d'une forte dose peut provoquer des complications pulmonaires.</p>

<p>11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #</p>	<p><b>Autres informations:</b>  <i>Informations toxicologiques spécifiques des substances :</i>  <i>Pour la pralléthrine</i>            DL50 orale : 417 mg/kg (rat)            DL50 cutanée : &gt; 2000 mg/kg            CL50 inhalation : 3 mg/L (4h)</p> <p><i>Pour 2.6-di-tert-butyl-p-crésol</i>            DL50 orale &gt; 2000 mg/kg            DL50 cutanée &gt; 2000 mg/kg            CL50 inhalation : non pertinent</p> <p><i>Pour Hydrocarbures, C14-C19, iso-alcènes, cycliques, aromatiques, &lt; 2% (&gt; 7 cSt 40°C)</i>            DL50 orale : 4750 mg/kg (rat)            DL50 cutanée : 3160 mg/kg (lapin)            CL50 inhalation : 5266 mg/L (4h) (rat)</p>																																														
<p>12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES #</p>	<p><u>12.1 Toxicité</u>            Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p><i>Pour la pralléthrine :</i>            CL 50 : 0.012 mg/L (96h)            CE50 : 0.0062 mg/L (48h)            CE50 : 2 mg/L (72h)</p> <p><i>Pour 2.6-di-tert-butyl-p-crésol</i>            CL50 : 0.57 mg/L (96h) (Brachydanio rerio)            CE50 : 0.61 mg/L (48h) (Daphnia Magna)</p> <p><u>12.2 Persistance et dégradabilité :</u></p> <table border="1" data-bbox="343 1182 1549 1328"> <thead> <tr> <th>Identification</th> <th colspan="2">Dégradabilité</th> <th colspan="2">Biodégradabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0</td> <td>DB05</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Concentration</td> <td>50 mg/L</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>Pas pertinent</td> <td>Période</td> <td>28 jours</td> </tr> <tr> <td>DB05/DCO</td> <td>Pas pertinent</td> <td>% Biodégradé</td> <td>4.5 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>12.3 Potentiel de bioaccumulation :</u></p> <table border="1" data-bbox="343 1395 1549 1541"> <thead> <tr> <th>Identification</th> <th colspan="2">Potentiel de bioaccumulation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0</td> <td>FBC</td> <td>1365</td> </tr> <tr> <td>Log PoW</td> <td>5.1</td> </tr> <tr> <td>Potentiel</td> <td>Très élevé</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>12.4 Mobilité dans le sol :</u></p> <table border="1" data-bbox="343 1608 1549 1776"> <thead> <tr> <th>Identification</th> <th colspan="2">Absorption / désorption</th> <th colspan="2">Volatilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0</td> <td>Koc</td> <td>8183</td> <td>Henry</td> <td>3.42<sup>E</sup>-1 Pa.m<sup>3</sup>/mol</td> </tr> <tr> <td>Conclusion</td> <td></td> <td>Sol sec</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Tension superficielle</td> <td>12550 N/m (258.85°C)</td> <td>Sol humide</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :</u> Non concerné.  <u>12.6 Autres effets néfastes :</u> Non disponible.</p>	Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité		2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0	DB05	Pas pertinent	Concentration	50 mg/L	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	DB05/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4.5 %	Identification	Potentiel de bioaccumulation		2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0	FBC	1365	Log PoW	5.1	Potentiel	Très élevé	Identification	Absorption / désorption		Volatilité		2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0	Koc	8183	Henry	3.42 <sup>E</sup> -1 Pa.m <sup>3</sup> /mol	Conclusion		Sol sec	Oui	Tension superficielle	12550 N/m (258.85°C)	Sol humide	Oui
Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité																																												
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0	DB05	Pas pertinent	Concentration	50 mg/L																																											
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours																																											
	DB05/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4.5 %																																											
Identification	Potentiel de bioaccumulation																																														
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0	FBC	1365																																													
	Log PoW	5.1																																													
	Potentiel	Très élevé																																													
Identification	Absorption / désorption		Volatilité																																												
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0	Koc	8183	Henry	3.42 <sup>E</sup> -1 Pa.m <sup>3</sup> /mol																																											
	Conclusion		Sol sec	Oui																																											
	Tension superficielle	12550 N/m (258.85°C)	Sol humide	Oui																																											

13- ELIMINATION	<p><u>13.1 Méthode de traitement des déchets :</u> L'élimination du produit et son récipient doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale en vigueur. Éliminer dans une déchetterie. Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.</p> <p>Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.</p>
14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	<p><u>14.1 Numéro ONU :</u> UN 3082 <u>14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :</u> Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, nsa (pralléthrine, 2,6-di-tert-butyl-p-crésol) <u>14.3 Classe(s) de danger pour le transport :</u> <b>Classification ADR :</b> Classe de danger : 9, code tunnel : E. <b>Classification IMDG :</b> Classe 9, Groupe III, F-A S-F, Polluant marin : OUI (pralléthrine, 2,6-di-tert-butyl-p-crésol) <u>14.4 Groupe d'emballage :</u> Groupe d'emballage : III <u>14.5 Dangers pour l'environnement :</u> Mélange dangereux pour l'environnement (pralléthrine, 2,6-di-tert-butyl-p-crésol) <u>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :</u> Le transport de ce produit est soumis à la réglementation sur le transport des « produits dangereux ».</p>
15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES #	<p><u>15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :</u> Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006. Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/ CE) Directive 98/8/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 1998</p> <p><u>15.2 Evaluation de la sécurité chimique :</u> Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.</p>
16 - AUTRES INFORMATIONS #	<p>Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.</p> <p>Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi.</p> <p>L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.</p> <p>Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.</p> <p><u>Libellé des phrases H mentionnées en section 3 :</u> Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires</p>

16 - AUTRES  
INFORMATIONS #

Abréviations et acronymes :

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration